

AGE DE LIQUIDATION DE LA RETRAITE DES TNS

CANCAVA (artisans)

60 ans

ORGANIC (commerçants)

60 ans

MSA (agriculteurs)

60 ans

CNAVPL (professions libérales)

CAVAMAC (agents généraux et mandataires non salariés de l'assurance)

65 ans mais 60 ans si inaptitude au travail

CIPAV (caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse)

65 ans mais 60 ans si inaptitude au travail

CREA – IRCEC – RACL – RACD (enseignement, arts appliqués, sport, tourisme)

65 ans mais 60 ans si inaptitude au travail

CARPIMKO (masseurs, kiné, infirmiers)

65 ans mais 60 ans si inaptitude au travail

CARCD (dentistes)

65 ans mais 60 ans si inaptitude au travail

CAVEC (experts-comptables)

65 ans mais 60 ans si inaptitude au travail

CARMF (médecins)

65 ans mais **60 ans** si inaptitude au travail

CRN (notaires)

65 ans mais **50 ans** si contraints de cesser leur activité par suite d'infirmité ou de maladie graves ou d'inaptitude au travail

CAVOM (officiers ministériels, publics et des compagnies judiciaires)

65 ans ou **60 ans** en cas d'inaptitude au travail

CAVP (pharmaciens)

65 ans mais **60 ans** si inaptitude au travail

CARSAF (sages-femmes)

65 ans mais **60 ans** si inaptitude au travail

CARPV (vétérinaires)

65 ans mais **60 ans** si inaptitude au travail

CNBF (avocats)

65 ans mais **60 ans** si inaptitude au travail

>>>> Les professionnels libéraux ayant commencé à travailler jeunes et qui ont eu une longue carrière peuvent faire valoir leur demande de retraite avant 60 ans.

Ils doivent alors remplir les conditions qui porte sur l'âge de début d'activité, la durée d'assurance et la durée cotisée. Ces conditions sont identiques à celles qui régissent la retraite anticipée des salariés (D. 2004-461, 27/05/2004)